RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 15 février 2022

Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Etienne ACKER, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Marie-Paule MOCKERS, Kévin SCHUTZ, Jean-Michel STRAUB, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER, Stéphanie WOLFF.*

Absents : *avec excuse : Eric MERKEL (pouvoir à Didier VOELCKEL)*
sans excuse : Christine KREMSER

Le Conseil Municipal désigne Marie-Paule MOCKERS en tant que secrétaire de séance

2022-02-01 – ONF – Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2022. Un programme de plantation pluriannuel est également prévu en investissement. Ce programme a été présenté par M. François Schilling de l'ONF.
Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le programme des travaux d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public) concernant la forêt Communale de Dalhunden.

2022-02-02 - Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget pour l'aménagement de l'accès parking de l'ESCAL

Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de l'accès au parking de la salle ESCAL, le Maire demande au CM de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement pour la fourniture et pose de blocs béton et d'un portique limitant la hauteur de passage à 2.20 m avec poutre pivotante.
Offres de prix pour le même modèle de portique de :

- MBPS **19 045,70 € HT – 22 854,84 € TTC**
- TH SIGNALISATION **16 260,00 € HT – 19 512,00 € TTC**

Offre pour la fourniture de blocs béton :
Société LEONHART : **6 blocs au prix unitaire de 140€ HT avec un forfait de livraison de 430€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter les offres de TH SIGNALISATION et LEONHART et autorise Monsieur le Maire à signer les offres.

2022-02-03 - Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget pour l'aménagement de l'accès stade de foot municipal

Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de l'accès au stade de foot municipal, le Maire demande au CM de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement pour la fourniture et pose d'une borne escamotable semi-automatique à l'entrée principale de celui-ci.

Offres de prix :

- SPIE **5 100,00 € HT – 6 120,00 € TTC**
- SOGECA **4 998,00 € HT – 5 997,60 € TTC**

Les propositions portent sur un matériel équivalent c'est-à-dire une borne escamotable anti-bélier avec une clef de sécurité type DENY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société SOGECA et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2022-02-04 - Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions ci-dessous :

Subventions aux associations	
OMSALD	500,00
A.A.P.P.M.A.	500,00
Amicale des Sapeurs-pompiers	500,00
Association pour les enfants de Dalhunden	500,00
Aviculture	500,00
Bibliothèque	500,00
Chorale Les Rousserolles	500,00
Chorale Saint Laurent	500,00
Chorale Protestante	-
Donneurs de sang	200,00
Escal Gym	500,00
Pétanque Club	500,00
USD	1 500,00
	6 700,00

À titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire, les montants attribués aux associations de la commune sont de 500€ au lieu 350€ et de 1500€ au lieu 1350€ pour l'USD.

2022-02-05 - Demande de subvention du club de tir de Sessenheim

Le club de tir de Sessenheim a fait une demande de subvention auprès de la commune pour participer à l'achat de carabines pour les enfants licenciés. Le club a 4 enfants membres de la commune.
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 50 €/enfant soit un total de 200€ à l'association de tir.

2022-02-06 - Demande de subvention de l'association ARE (Avenir Récréatif de l'Enfant)

Le maire informe le Conseil Municipal que dix enfants de la commune ont été accueillis au centre de loisirs organisé à la salle Vauban à Auenheim soit 60 journées d'accueil.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
d'attribuer 5 € par jour, soit 300 € à l'Association A.R.E. (Avenir Récréatif de l'Enfant) 1 rue des Cygnes à 67480 AUENHEIM.

2022-02-07 - Demande de subvention de l'association Prévention Routière

Le Maire expose au CM le rôle de l'association Prévention Routière. Association qui œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, des plus jeunes aux plus anciens afin de faire évoluer les comportements sur la route et d'assurer l'éducation routière après des enfants. Elle sollicite une aide financière pour l'animation 2022 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 100 € pour l'association Prévention Routière.

2022-02-08 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026)

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 4 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan, pour la fourniture de gaz et d'électricité.

CONSIDÉRANT que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 1er janvier 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

CONSIDÉRANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026).

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan.

ENTENDU les explications de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Dalhunden au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2022-02-09 - Adhésion à l'ASMA – Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne

Créée en 1972 et comptant plus de 900 adhérents, l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne est un acteur essentiel de la préservation et de la valorisation du bâti ancien en Alsace.
Composée de passionnés et de professionnels bénévoles spécialistes du patrimoine (artisans, architectes, ingénieurs, urbanistes, architectes du patrimoine…) l'ASMA œuvre au quotidien à la sensibilisation des propriétaires de maisons anciennes mais aussi à la préservation et à la valorisation d'un bâti emblématique de l'Alsace.
Afin de soutenir la démarche de sauvegarde de notre patrimoine, le Maire propose au CM d'adhérer à l'ASMA.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'adhérer par une cotisation de 200 € à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne pour l'année 2022.

2022-02-10 - Formation des élus-es

Le Maire informe le Conseil Municipal de son Droit individuel à la formation élus-es (DIFE) et de la marche à suivre pour la création de leur compte.
La plaquette institutionnelle MON COMPTE FORMATION, ainsi que les formations proposées par l'IPAG ont été remises à chaque membre du Conseil Municipal.

2022-02-11 - Réactualisation du RIFSEEP

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.
Il tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire remplace la plupart des primes et indemnités existantes au sein de la fonction publique française, ainsi que la prime de fonctions et de résultats.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- IFSE : indemnité de fonctions de sujétions et d'expertises
- CIA : complément indemnitaire annuel

En place depuis 2018, il nécessite une réactualisation tous les 4 ans.
À cet effet, la Maire soumet au Conseil Municipal, le devis de la société EPISTEME CONSEIL d'un montant HT 1 200€, soit TTC 1 440€ pour une réactualisation complète de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à accepter le devis de la société EPISTEME CONSEIL.

2022-02-12 - Fixation des taux 2022

Par délibération du 01 mars 202&, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 22,67%
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) : 50,90%

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une hausse de 2% portant les taux d'imposition en 2022 à :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 23,13%
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) : 51,94%

2022-02-13 - Exonération de taxe foncière sur les constructions neuves

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
L'article 1383 du CGI prévoit que la commune peut, par une délibération et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État ou conventionnés.
Les communes peuvent moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.
Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2022-02-14 - Instauration d’un permis de démolir

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’à ce jour le permis de démolir n’est pas instauré sur la commune. En effet, en vertu de l’article R 421-27 du code de l'urbanisme « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable, tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».
L'instauration d'un tel permis permettra de contrôler ces opérations qui peuvent présenter un intérêt architectural pour la commune. Par ailleurs, il est possible de l'instaurer seulement dans une partie de la commune.
Aussi, le Maire propose d'instaurer le permis de démolir en zone U de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d’instaurer l’obligation pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur en zone U de la commune.

2022-02-15 - Engagement un arbre, une naissance

La coutume de planter un arbre pour célébrer une nouvelle vie existe depuis des milliers d'années. En offrant un arbre, on symbolise le désir pour l'enfant de grandir en force et de vivre dans un monde intégré à la nature.

La Maire propose que pour chaque naissance à compter de 2022, il sera proposé aux parents de planter un arbre pour la naissance de leur enfant afin d’accompagner cet événement d’un acte symbolique et écologique. Cette action sera signifiée aux parents par un cadeau de bienvenue pour l’enfant.

Cet engagement est validé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

2022-02-16 - Résidence intergénérationnelle : promesse de vente en section 2 des parcelles 109 et 139

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’enjeu de cette résidence est de proposer des logements adaptés et labellisés HS2 pour les séniors et des logements pour les familles et les primo-accédants, le tout par un partenariat public-privé.
Pour ce partenariat, le choix s’est porté vers TELLOS IMMOBILIER, validé par délibération le 16 juillet 2021.
La prochaine étape de ce partenariat est la session/vente des parcelles 109 et 139, section 2 d’une surface d’environ 40 ares. Cette transaction doit se faire avec comme objectif la session de la salle commune (d’une surface au plancher d’environ 164 m²) attenante à la résidence senior à la municipalité. Pour ce faire, le montage est en cours d’élaboration entre la commune, le notaire et TELLOS IMMOBILIER. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise la Maire à faire les démarches et signer l’ensemble des actes chez le notaire pour la session/vente du terrain pour la résidence intergénérationnelle avec TELLOS IMMOBILIER.

2022-02-17 - Motion en faveur du cadencement ferroviaire

Le cadencement présenté par le RER strasbourgeois (DNA du 5/11/2021) pour la ligne Strasbourg – Lauterbourg à hauteur de 30 trains/jour, au niveau de Herrlisheim, à l'horizon 2023 ne présente aucune évolution par rapport à la situation actuelle et se situe en-dessous de nos attentes.

Or, il était prévu de mener ce projet en coordination avec la mise en place de la ZFE de l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, les élus du PETR de la Bande Rhénane se sont rencontrés en 2018 et 2019 dans le cadre d'ateliers du Grenelle des mobilités animées par l'ADEUS (Agence de développement et d'urbanisme de l'Agglomération strasbourgeoise). En juin 2019, le Comité syndical a confirmé son intérêt pour la démarche collective du Grenelle aux côtés de l'EMS, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin. Une commission du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) s'est également penchée sur la thématique des mobilités pour l'inscrire dans le projet de territoire du PETR adopté en janvier 2020.

Les mobilités représentent un enjeu très important de la Bande Rhénane, dans le contexte suivant :
- la valorisation de sa position d'interface Est/Ouest et Nord/Sud,
- un positionnement au cœur des grands corridors européens et transfrontaliers,
- une articulation entre les mobilités, l'aménagement du territoire et la dynamique économique. Citons en particulier le développement de la nouvelle zone d'activités entre Herrlisheim et Drusenheim,
- une inquiétude majeure : les trafics poids lourds et autoroutiers génèrent à eux seuls 50% des rejets de CO2 sur le territoire.

La transition écologique indispensable s'appuie sur le nécessaire développement de la ligne Strasbourg Lauterbourg et du Réseau Express Métropolitain via notamment une amélioration du cadencement. En complément, conformément aux orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui impose une densification de l'urbanisation autour des gares pour favoriser les transports collectifs et intermodalités en modes doux (vélos…), les élus du PETR souhaitent que la desserte vers le nord de l'Alsace soit étudiée afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine.

La communauté de communes du Pays Rhénan s'est engagée massivement pour faire face aux enjeux de mobilités de demain.

Soucieuse de répondre à un accroissement de la fréquentation des gares locales situées sur la ligne TER Strasbourg-Lauterbourg, et notamment jusqu'à Roeschwoog, la communauté de communes du Pays Rhénan a pris la compétence d'aménagement, de création et d'entretien des aires de stationnement et des voiries desservant les gares et les pôles d'échange multimodaux. Elle a engagé des travaux lourds sur 7 gares (250 places de stationnement supplémentaires en 2 ans, 2 Millions d'euros de travaux cofinancés par la Région).

Plus récemment, soucieuse d'anticiper au mieux la ZFE mise en place â l'Eurométropole, elle a engagé un vaste programme de mise en place de bornes de recharge électrique en 2021 spécifiquement dans les secteurs gare (programme de 2 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est).

Ainsi, dans le cadre du plan d'actions visant à améliorer l'intermodalité et les capacités de stationnement autour de ces gares, des avancées ont pu se faire ensemble en lien avec la Région Grand Est et SNCF.
La dynamique de développement urbain constatée sur le territoire de l'EPCI et sa densification laisse apparaître un potentiel de mobilité en accroissement constant.

Le développement de l'offre ferroviaire est donc vital et indispensable.

Les perspectives annoncées récemment en matière de ZFE non acceptables du point de vue social sans augmentation de cadencement de la ligne ferroviaire sauf à risquer encore davantage de discriminations territoriales

Le Réseau Express Métropolitain tient un rôle fondamental pour le territoire de la Bande Rhénane Nord dans le cadre de la mise en place de la ZFE (Zone à faibles émissions métropolitaine) qui impactera nos habitants au-delà de la métropole.

L'ensemble des démarches prospectives, de faisabilité ou opérationnelles doit s'inscrire dans une perspective de développement du ferroviaire et représenter une opportunité visant à améliorer la desserte en tant qu'alternative efficace à la voiture individuelle. Pour ce faire il convient de passer d'une cadence à la demi-heure à une cadence au quart d'heure en période de pointe, et de rendre la desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau).

Cela permettra d'envisager une meilleure desserte quotidienne en période de pointe ainsi qu'en période creuse, pour répondre à la demande apparaissant en augmentation pour des déplacements réalisés entre 9h00 et 16h00. Il en est de même pour l'augmentation des amplitudes notamment en fin de soirée qui à ce stade ne permettent pas de liaison au-delà de 20h23 au départ de Strasbourg.

Les élus expriment l'ambition de desserte quotidienne en continu qui placerait notre territoire au même niveau de performance que les communes voisines du Bade Wurtemberg et contribuerait à alléger sensiblement les flux autoroutiers ainsi que les flux à l'entrée nord de Strasbourg dans un contexte contraint accru par la ZFE.

En effet, ces enjeux dépassent le cadre territorial de la Bande Rhénane et contribueraient au développement de l'activité ferroviaire à l'échelle du Rhin Supérieur.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'appui de la présente motion, la Région Grand Est en tant qu'autorité organisatrice ainsi que l'Eurométropole intéressée par la performance de cette ligne en gare de Schiltigheim – Bischheim et au titre des impacts de leur projet de ZFE sur leur territoire et leur territoire voisin, en faveur des perspectives REM améliorées suivantes pour la ligne de Strasbourg à Lauterbourg :

- la mise en place d'un cadencement du Réseau Express Métropolitain au ¼ heure en période de pointe jusqu'à **Roeschwoog** (souhait de la Commune de Dalhunden) et à la ½ h jusqu'à Lauterbourg,
- l'amélioration de la desserte de toutes les gares sur la ligne,
- la mise en place d'une desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau),
- l'augmentation de la desserte vers le nord de l'Alsace afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine,
- une prise en compte de l'urgence en coordination avec les échéances de la ZFE.

Motion adoptée à l'unanimité.

2022-02-18 - Motion droit Alsacien-Mosellan

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »
Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.
Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.
Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.
Nous, Conseil Municipal de la commune de Dalhunden demandons, à l'unanimité, à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
Nous demandons que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

2022-02-19 - Avis concernant la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'église protestant réformée d'Alsace et de Loraine (EPARL)

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de << consistoire de Strasbourg ».
En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.
Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

.